REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents		Qui ont pris	
au Conseil	En	part à la	
Syndical	exercice	délibération	
6	6	6	

Date de l	a convocation
9 nov	embre 2020

Date d'affichage		
9 novembre 2020		

Objet de la Délibération

CONVENTION PREVOYANT LE REMBOURSEMENT DES HEURES MENSUELLES DES AGENTS

N° 52.2020

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mil vingt, et le dix neuf novembre à 19h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents: Olivier FONS, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Sylvie MATHON, David LE GUEN

TERRIER, WICHEL GOWNEL, SYNNE WATHON, E

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

*

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que la Trésorerie demande à ce qu'une convention soit passée entre le SIVOM et les collectivités – Etablissement publics suivants : maires de La Grave et Villar d'Arène et Régie des stations villages prévoyant le remboursement des heures mensuelles effectuées pour leur compte.

Il rappelle que le SIVOM, dans le cadre de ses statuts, a la compétence gestion du personnel et qu'à ce titre, il procède à la gestion et au versement des paies de l'ensemble des agents. Chaque mois, le SIVOM tient un décompte des heures effectuées sur chaque structure et refacture, via un titre de recettes, les heures effectuées pour chacune d'entre elles. Il demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit le remboursement mensuel de ces heures.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la dite convention (annexée à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS